

## VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2015

#### RELEVÉ DE DÉCISIONS

Le 15 décembre 2015, à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune du Chambon-Feugerolles, s'est réuni salle du conseil municipal de l'Hôtel-de-Ville, après avoir été dûment convoqué dans les délais légaux le 9 décembre 2015.

#### Membres présents :

M. BARNIER, maire,  
M. BOUTHÉON, Mme ROVERA, M. FARA, Mme BONJOUR, M. ROCHETTE, Mme JACQUEMONT, adjoints,  
M. COLLARD, M. GAWEL, M. OLIVIER, M. PINEL, Mme DAVID, M. GEYSSANT, Mme BAURE, Mme BASTIDE, Mme BRUYÈRE, Mme AIVALIOTIS, Mme CHAMPAGNAT, Mme RÉTIF, M. AKCAYIR, M. BOURGIN, Mme DI DOMENICO, Mme MEUNIER, Mme ALVES DE OLIVEIRA, M. MAISONNIAL, M. MELOUX, M. VACHER, M. GAGNAIRE, M. DUCHER, Mme ROURE, conseillers municipaux.

#### Membres absents ayant donné pouvoir :

Mme MESSAOUDI à M. BARNIER  
Mme JUST à M. GAGNAIRE  
M. BAGELLI à Mme ROURE

Président de séance : M. BARNIER

Secrétaire élu pour la séance : M. VACHER

---

Il est procédé à l'appel nominal et à l'approbation du relevé de décisions de la séance du 25 novembre 2015. (majorité – 27 votes Pour majorité municipale – 2 votes Contre liste « le Chambon gagnant » - 3 votes Contre liste « Réussir ensemble le Chambon »)

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

#### **1 – Plan local d'urbanisme de la commune – Prescription de la révision**

Le conseil municipal prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 13 décembre 2006, modifié le 24 novembre 2009, mis à jour par arrêtés les 15 mai 2012, 19 juillet 2012 et 2 juillet 2013, et modifié le 29 juin 2015, sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du Code de l'urbanisme (unanimité)

## **2 – Parpoulin – Cession d’une parcelle de terrain**

Le conseil municipal autorise la cession de deux parcelles de terrain, cadastrées section BD n° 130 d’une superficie de 142 m<sup>2</sup> et section BD n° 795 d’une superficie de 66 m<sup>2</sup>, situées à Parpoulin, à M. et Mme Henri PINEL. Cette cession est consentie moyennant le prix de 8 380 € HT. (unanimité – Monsieur PINEL, majorité municipale, ne prend pas part au vote)

## **3 – Contrat Adultes relais « Participation des habitants/Parentalité » - Convention avec l’Agence pour la cohésion sociale et l’égalité des chances - Approbation**

Depuis 2009, la commune bénéficie de subventions de l’Agence pour la Cohésion Sociale et l’Egalité des Chances (Acsé) dans le cadre du recrutement de deux adultes relais. La convention adulte relais « Participation des habitants / parentalité », dont le poste était occupé initialement par un adulte relais qui n’a pas souhaité renouveler son contrat, est arrivée à son terme le 30 novembre 2015. Le nouvel adulte relais sera recruté dans le cadre d’un contrat à durée déterminée de droit privé à temps complet sur la base d’une rémunération définie en fonction de son expérience ; l’Acsé accordant une subvention annuelle de 18 823,09 € pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal approuve la convention à conclure avec l’Etat (unanimité des suffrages exprimés)

## **4 – Création d’un emploi de coordonnateur socio-culturel**

A la suite de la rénovation du théâtre Albert Camus, la commune a pu proposer une offre culturelle sur le quartier de la Romière, classé prioritaire dans le cadre de la politique de la ville. Cette évolution s’est traduite par la mise en place de studios d’enregistrement, le développement de spectacles vivants et l’accès à la culture des publics défavorisés ou porteurs de handicap.

Afin de pérenniser les actions entreprises sur le site de l’Espace culturel Albert Camus et d’en assurer le pilotage, le conseil municipal décide de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, un emploi de coordonnateur socioculturel. Cet emploi, assimilé à un emploi de la catégorie B de la fonction publique, sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans. (unanimité)

## **5 – Transfert de la compétence assainissement à Saint-Etienne Métropole – Convention de mise à disposition de services – Avenant n° 3 - Approbation**

Dans le cadre de la mise en œuvre du transfert de la compétence « assainissement » à Saint-Etienne métropole, le conseil municipal, par délibération du 22 mars 2011, a approuvé une convention précisant les conditions et modalités de mise à disposition de certains des services de la commune au profit de Saint-Etienne métropole.

Un premier avenant a été approuvé pour préciser que les eaux pluviales font partie de la compétence « assainissement ». Un avenant n° 2 a prolongé cette convention pour une durée d’un an, soit jusqu’au 31 décembre 2015.

Dans le cadre de la transformation de la communauté d’agglomération « Saint-Etienne métropole » en Communauté urbaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, une nouvelle organisation doit se mettre en place avec les communes et les pôles de proximité qui ne pourra être effective au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Aussi, pour assurer la continuité du service, le conseil municipal approuve l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition des services communaux dont l'objet est de prolonger la convention initiale jusqu'au 30 juin 2016. (unanimité – 28 votes Pour majorité municipale – 3 abstentions liste « Réussir ensemble le Chambon – 2 abstentions liste « le Chambon gagnant »)

## **6 – Transfert de la compétence voirie communautaire à Saint-Etienne Métropole - Convention de mise à disposition de services – Avenant n° 3 - Approbation**

Dans le cadre de la mise en œuvre du transfert de la compétence « voirie communautaire » à Saint-Etienne métropole, le conseil municipal, par délibération du 22 mars 2011, a approuvé une convention précisant les conditions et modalités de mise à disposition de certains des services de la commune au profit de Saint-Etienne métropole.

Un premier avenant a été approuvé pour modifier le nombre d'équivalent temps plein mis à disposition par la commune au profit de Saint-Etienne métropole. Un avenant n° 2 a prolongé cette convention pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

Dans le cadre de la transformation de la communauté d'agglomération « Saint-Etienne métropole » en Communauté urbaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, une nouvelle organisation doit se mettre en place avec les communes et les pôles de proximité qui ne pourra être effective au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Aussi, pour assurer la continuité du service, le conseil municipal approuve l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition des services communaux qui a pour objet de prolonger la convention initiale jusqu'au 30 juin 2016 (unanimité – 28 votes Pour majorité municipale – 3 abstentions liste « Réussir ensemble le Chambon – 2 abstentions liste « le Chambon gagnant »)

## **7 – Gestion transitoire des nouvelles compétences obligatoires exercées par Saint-Etienne métropole – Approbation d'une convention**

Dans le cadre du processus de transformation en communauté urbaine, Saint-Etienne métropole se dote des compétences obligatoirement exercées par les communautés urbaines. Les principes de mise en œuvre des nouvelles compétences au 31 décembre 2015 sont basés sur le Pacte Métropolitain Stéphanois approuvé par le Conseil communautaire lors de sa séance du 3 juin 2015. L'exercice des nouvelles compétences implique des transferts de biens et de services de la commune du Chambon-Feugerolles vers Saint-Etienne Métropole, ainsi que la mise en place par cette dernière, d'une organisation administrative et opérationnelle conséquente et complexe.

Afin de garantir la continuité et la bonne organisation du service et de disposer, tant pour la commune que pour Saint-Etienne Métropole, du temps nécessaire pour mettre en œuvre les compétences transférées dans de bonnes conditions, il est proposé de recourir aux dispositions visées aux articles L 5215-27 et L 5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales qui permettent à Saint-Etienne Métropole de confier, par convention conclue avec la commune, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de ses attributions.

Le conseil municipal approuve la convention de gestion transitoire correspondante jusqu'au 30 juin 2016. (unanimité – 28 votes Pour majorité municipale – 3 abstentions liste « Réussir ensemble le Chambon – 2 abstentions liste « le Chambon gagnant »)

## **8 – Budget primitif 2015 – Décision modificative n°3**

Le conseil municipal approuve la décision modificative n° 3 au budget de l'exercice 2015. (majorité – 28 votes Pour majorité municipale – 2 votes Pour liste « le Chambon gagnant » - 3 votes Contre liste « Réussir ensemble le Chambon »)

## **9 – Budget primitif 2016 - Approbation**

Monsieur FARA présente le budget primitif de l'exercice 2016, conforme aux orientations budgétaires débattues lors de la précédente séance.

Concernant les dépenses de fonctionnement, il est proposé une stabilité des charges générales à hauteur de 3 771 951 €. L'augmentation des dépenses de personnel est fixé à 2 % par rapport au voté 2015.

Concernant les recettes de fonctionnement, monsieur FARA souligne que comme chaque année, le budget sera voté sur la base d'une estimation des principales recettes de fonctionnement. Les recettes fiscales sont estimées sur les bases 2015 même si on enregistre une augmentation de celles-ci en partie due au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales. Les dotations tiennent compte d'une diminution de 377 085 € de la Dotation globale de fonctionnement en raison des mesures gouvernementales de baisse des dotations aux collectivités locales.

La capacité d'autofinancement s'élève à 1 639 540 € et couvre le remboursement de la dette de 1 300 000 €.

Conformément à la convention de gestion transitoire conclue avec Saint-Etienne métropole, approuvée par le conseil municipal lors de cette même séance, et afin d'assurer la création et la gestion des équipements et services afférents aux compétences transférées, il est précisé que les dépenses et les recettes correspondantes à ladite convention sont prévues au budget communal 2016.

Monsieur FARA présente ensuite les éléments constituant la section d'investissement.

Les principales opérations qui seront financées sur l'exercice 2016 sont :

- la réfection de la pelouse synthétique du stade de la Pouratte : 476 000 €
- la fin de la réhabilitation du groupe scolaire Victor Hugo : 40 000 €
- la dépollution du site des Molières : 250 000 €
- la création d'un parking Jean-Jacques Rousseau permettant la desserte du Foyer de l'Olivier et des commerces proches : 150 000 €
- le remplacement des sols du gymnase Poncharra : 260 000 €
- le changement des fenêtres à la médiathèque : 120 000 €
- l'exécution des travaux intérieurs à Actimômes : 100 000 €
- la réhabilitation du Bassin Brunon : 80 000 €

L'enveloppe de l'emprunt voté pour 2016 sera de 1 800 000 €.

Le conseil municipal adopte le budget primitif 2016 de la commune. (majorité – 28 votes Pour majorité municipale – 2 abstentions liste « le Chambon gagnant » - 3 votes Contre liste « Réussir ensemble le Chambon »)

## **10 – Fixation du taux des taxes locales – Année 2016**

Le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux des taxes locales qui s'établiront comme suit pour 2015 :

- taxe d'habitation : 14,65 %
- taxe sur le foncier bâti : 24,59 %
- taxe sur le foncier non bâti : 52,58 %

(unanimité – 28 votes Pour majorité municipale – 2 votes Pour liste « le Chambon gagnant » - 3 abstentions liste « Réussir ensemble le Chambon »)

## **11 – Mise en œuvre d'un logiciel de type «Portail familles » - Demande de subventions**

Dans le cadre de son programme pluriannuel de développement des services rendus à ses usagers, la commune envisage la mise en œuvre d'un logiciel de type « portail familles » qui permettra aux familles l'inscription et le paiement en ligne des activités proposées par la commune au titre de la « petite enfance » et de « l'enfance-jeunesse » (crèches, jardin d'enfants, relais d'assistantes maternelles, inscriptions scolaires, périscolaires, CLSH, espace jeunesse).

Le conseil municipal sollicite une subvention auprès de la caisse d'Allocations Familiales, du FEDER et de tous financeurs potentiels pour lui permettre la mise œuvre de ce projet. (unanimité)

## **12 – Subventions exceptionnelles allouées aux établissements scolaires – Année 2015 - Validation**

Le conseil municipal approuve les montants des aides apportées aux établissements scolaires au cours de l'année 2015 pour le financement des classes transplantées, sorties, voyages et projets d'écoles pour un montant total de 26 843,85 €. (unanimité)

## **13 – Dispositif Multisports 2016 – Conventions avec des associations - Approbation**

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif multisport, une action partenariale doit être mise en place avec les associations sportives chambonnaises qui se sont portées volontaires pour ce projet, afin que les personnes en situation de handicap puissent accéder à la culture, aux sports et aux loisirs.

Le conseil municipal arrête le montant de la subvention correspondante, à savoir, une somme forfaitaire de 8 € par séance de 2 heures par personne adhérente porteuse de handicap. Par ailleurs, une aide à l'achat de matériel spécifique pour le déroulement de l'activité pourra être versée à hauteur de 50 % du montant plafonné à 400 € par an. (unanimité)

## **14 – Allocations pour noces d'or et diamant**

Le conseil municipal décide d'accorder :

- une allocation communale de 150 € pour noces d'or à M. et Mme Marc ROCHON, mariés le 18 décembre 1965 à Firminy,

- une allocation communale de 300 € pour noces de diamant à M. et Mme Léonard BEAUREGARD, mariés le 10 décembre 1955 à Unieux. (unanimité)

### **15 – Plateforme de compostage « Compost’Ond » - Présentation du projet – Adhésion à la SCIC**

Un projet de plateforme de compostage « Compost’Ond », porté par une Société Coopérative d’intérêt collectif (SCIC), se met en place à l’échelle de la vallée de l’Ondaine. Ce projet présente un intérêt certain, eu égard aux contraintes réglementaires qui s’imposent aux producteurs de déchets. En ce qui concerne la commune, le restaurant municipal « le Rabelais » est concerné par le tri et la valorisation de ses déchets alimentaires en compost.

Le conseil municipal approuve la participation de la commune au capital de la SCIC « Compost’Ond » à hauteur de 100 parts de 10€ soit 1 000 euros. Par ailleurs, il désigne monsieur Henri BOUTHEON pour représenter la commune auprès de cette société coopérative (unanimité)

### **16 – Sentiers en boucle du Parc Naturel Régional du Pilat – Renouvellement de la convention**

La commune a créé plusieurs sentiers en boucle sur son territoire en collaboration avec le Parc Naturel Régional du Pilat.

Les conditions d’entretien et de gestion de ces sentiers sont régies par une convention approuvée par le conseil municipal lors de sa séance du 28 avril 2009.

Cette convention arrivant à échéance, le conseil municipal approuve son renouvellement. (unanimité)

### **17 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de production d’eau potable – Année 2014 - Communication**

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel sur la qualité du service public de l’eau potable pour l’année 2014. Ce document a pour objet de renforcer la transparence et l’information dans la gestion de ce service vis-à-vis des élus et des usagers. Il donne une information détaillée sur l’organisation, le prix et la qualité de ce service. Par ailleurs, il répond aux principes de gestion décentralisée de ce service, de transparence et d’évaluation des politiques publiques.

<b>Question posée par les élus du groupe « Réussir ensemble le Chambon »</b>
--

#### **- Comment envisagez-vous l’avenir du SIVO après le départ d’Unieux et de la Ricamarie ?**

Monsieur le maire rappelle que le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l’Ondaine (SIVO) a été créé en 1969. Il s’agit d’un syndicat mixte à la carte qui exerce de nombreuses compétences en matière culturelle (Festival les Oreille en Pointe, Cœur de Saison, Ondaine Jeune Public, Ecole Intercommunale des arts) et techniques (assainissement en raison de l’adhésion d’une commune extérieure à Saint Etienne Métropole)

Aujourd’hui, deux communes souhaitent remettre en cause leur participation à ce syndicat en invoquant, notamment, des raisons d’ordre financier.

En préalable, il convient de préciser, contrairement à ce qui a pu être indiqué, que la participation des communes aux frais de la structure, calculée en fonction de la population, est la même par habitants. Ainsi, en ce qui concerne la participation des communes à l'école intercommunale des arts, elle est de 23,70€/habitants pour les deux communes adhérentes que sont le Chambon-Feugerolles (292 624€) et la Ricamarie (187 965€). L'argument consistant à reprocher le faible nombre d'élèves issus d'une commune n'est pas recevable. Il appartient en effet aux communes de promouvoir des actions en faveur de l'éveil culturel comme la ville du Chambon-Feugerolles a su le faire en mettant en place de nombreux projets visant à inciter les enfants à découvrir l'école intercommunale des arts.

D'un point de vue juridique, les décisions de retrait des deux communes ne leur permettent pas aujourd'hui d'officialiser leur sortie du syndicat. Une simple délibération favorable des conseils municipaux des communes n'est, bien entendu, pas suffisante. Le comité syndical doit également approuver ce retrait. Or, il semblerait que la majorité des communes souhaite le maintien du SIVO. La décision de dissoudre le syndicat serait par ailleurs irréversible et les communes seraient dans l'impossibilité juridique d'en recréer un nouveau par la suite.

D'un point de vue politique, une telle décision de retrait révèle un manque réel de solidarité intercommunale. Il convient au contraire de réfléchir, ensemble, au transfert de nouvelles compétences au profit de ce syndicat qui répond à de nombreux besoins de la population.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.